



Canada  
Province de Québec  
MRC des Appalaches  
Municipalité de Saint-Julien

## AVIS PUBLIC

**Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement de concordance numéro 350 amendant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 245.**

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2014, le Conseil a adopté le projet de règlement de modification intitulé : Règlement de concordance numéro 350 amendant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 245.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 août 2014 à 18 heures au 787, chemin de Saint-Julien, Saint-Julien. Durant cette assemblée, le maire, ou un membre du conseil délégué par le maire, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet de ce projet de règlement de concordance découle de l'obligation prévue à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement relatif aux permis et certificats tienne compte des modifications du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire de la MRC des Appalaches.

Ainsi, le règlement relatif aux permis et certificats contient les nouvelles dispositions prévues au règlement 150 de la MRC des Appalaches relatives aux renseignements et documents obligatoires lors de la demande de permis de construction résidentielle en zone agricole.

4. Le projet du règlement de concordance numéro 350 est disponible pour consultation au bureau municipal, 787, chemin de Saint-Julien, Saint-Julien, du lundi au jeudi, de 9 heures à 16 heures.

Donné à Saint-Julien, ce 8 juillet 2014

Josée Bournival

Directrice générale/secrétaire-trésorière